



## ZONE VULNERABLE : de nouvelles communes classées du nord au sud du département

Le 21 février 2017 est paru, le nouvel arrêté redéfinissant les zones vulnérables pour notre bassin. Dans notre département :

- 16 communes sortent de ce zonage (Allan, Aouste-sur-Sye, Beausemblant, Claveyson, Cliusclat, Combovin, Gigors-et-Lozeron, La Motte-de-Galaure, Laveyron, Loriol-sur-Drome, Malataverne, Mirmande, Rochefort-en-Valdaine, St Avit, St Uze, Tain L'hermitage)
- 28 communes entrent en zone vulnérable (Arthemonay, Bathernay, Bren, Charme-sur-l'Herbasse, Crepol, Croze Hermitage, Donzere, La Begude-de-Mazenc, La Garde Adhemar, La Repara Auriples, La Roche-sur-Grane, Le Chalon, Marges, Miribel, Montchenu, Montrigaud, Pierrelatte, Pont-de-Barret, Ratieres, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, St Bardoux, St Bonnet-de-Valclerieux, St Christophe-et-Le Laris, St Donat-sur-l'Herbasse, St Laurent-d'Onay, St Paul 3 Chateaux).

Vous trouverez le texte et la liste officiels en un clic sur [Délimitation des zones vulnérables aux nitrates](#) et la carte de la nouvelle zone vulnérable en un clic [ici](#).

(Pour ouvrir les liens en vert faire CTRL + Cliquez)

## DIRECTIVE NITRATES : du changement pour le stockage au champ et les pentes

Le 5ème programme d'action a fait l'objet cet automne d'un arrêté modificatif. Ce dernier fait évoluer :

- les conditions d'épandage en pente (en résumé si vous avez une bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau, on ne tient pas compte des pentes) ;
- les conditions de stockage des fumiers au champ (pas plus de 9 mois), en simplifiant :
  - . volailles couverture du tas obligatoire (et bâche respirante pour les fientes → 65 % MS) ;
  - . fumiers compacts de plus de 2 mois d'herbivores, lapins et porcins : le tas doit être disposé sur une prairie ou sur 10 cm de paille/sciure ;
- l'épandage sur sol gelé qui est interdit pour les fumiers de volailles ;
- les normes de rejet d'azote par les animaux.

Vous trouverez les textes complets sur le site de la DDT 26 en un clic [ici](#).

Vous retrouverez tous les éléments de cette réglementation regroupés et expliqués en un clic sur [la fiche technique](#), et plus d'éléments en cliquant sur le texte en couleur des thématiques ci-dessous :

- le tableau [des périodes d'interdiction d'épandage](#) seul (avec une évolution pour l'engrais sur prairies en zones de montagne)
- les références pour calculer une fertilisation équilibrée avec, suivant les cultures, des méthodes de calcul de doses ou des plafonds imposés (les données ont évoluées cet été) :
  - . [Fiches fertilisation pour les grandes cultures, prairies et fourrages](#)
  - . [Fiches fertilisation pour les cultures pérennes et autres cultures](#)
- les modèles de [plans prévisionnels de fertilisation et cahier d'enregistrement des pratiques](#)
- et enfin [les démarches à entreprendre pour la mise aux normes de vos ouvrages de stockage des effluents](#)
- [La liste des produits organiques et valeur fertilisante.](#)

Attention, nous ne pouvons être exhaustifs, seuls les arrêtés font foi.

(Pour ouvrir les liens en vert faire CTRL + Cliquez)